

Mémo #1

2024-2025

DATE : 20 novembre 2024



OBJET :

Note accordée – Absence lors de l'épreuve de flexibilité

Si un·e athlète ne peut effectuer les habiletés exigées ou s'avère absent·e lors de l'épreuve de flexibilité, alors celui-ci/celle-ci se verra octroyer la déduction maximale de 0,2 points.